

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DFPE 114 Subvention (77.419 euros), avenant n° 4 avec l'association Association Générale des Familles de Paris 12 pour la Halte-garderie Croque-Nuage (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016, par l'association Association Générale des Familles de Paris 12 et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Association Générale des Familles de Paris 12 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Association Générale des Familles de Paris 12 ayant son siège social 30, rue Erard (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 77.419 euros est allouée à l'association « Association Générale des Familles de Paris 12e » (n° tiers PARIS ASSO : 16 557, n° de dossier 2020_02812).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO